

**Annexes au Programme FSE+  
2021-2027 Région Bruxelles Capitale (emploi)  
2021BE05SFPR002**

**Annexe 1 – Références**

- (1) données view.brussels sur base de l' enquête sur les forces de travail – EFT).
- (2) taux de chômage par âge, sexe, niveau d'éducation et nationalité. (s.d.). nbb.be.  
<https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/evolutions-statistiques-de-lemploi/marche-du-travail/taux-de-chomage-par-0> & view.brussels, Etat des lieux le marché de l'emploi en région bruxelloise: rapport 2021)
- (3) IDEA Consult sur base des données d'Eurostat.
- (4) IDEA Consult sur base des données de Statbel.
- (5) bruss'help.brussels, Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale, 9 novembre 2020.
- (6) perspective.brussels, « Diagnostic. Redéploiement socio-économique, territorial et environnemental suite à la crise du Covid-19 », décembre 2020.
- (7) Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, « Femmes et hommes en belgique. Statistiques et indicateurs de genre. Troisième édition. ».

## **Annexe 2 - Actions de communication conjointes (différents fonds et régions belges)**

Conformément à la convention de partenariat (article 43, paragraphe 1, du règlement), un coordinateur national est désigné entre les trois entités belges (par rotation). La stratégie, planifiée sur une base annuelle, s'inspirera des expériences et des bonnes pratiques échangées lors des réunions du réseau de communicateurs "INFORM-INIO-EU". Les différentes autorités de gestion seront attentives à la transversalité des projets financés par d'autres sources de financement européennes et d'autres régions belges.

La Belgique s'engage à mettre à jour le portail internet existant (europeinbelgium) permettant d'accéder à tous les programmes belges. Ce travail sera réalisé en étroite collaboration entre toutes les régions concernées.

## Annexe 3 Conditions favorisantes

### Conditions favorisantes horizontales

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	<p>Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;</p>	Oui	<p>1. Avis de marché public via la plateforme officielle belge public procurement. (<a href="https://ap.lc/BCCoP">https://ap.lc/BCCoP</a>)</p> <p>2. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (<a href="https://ap.lc/qMgyb">https://ap.lc/qMgyb</a>)</p> <p>3. Arrêtés royaux</p> <p>a) Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;</p> <p>b) Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics</p> <p>4. Règlement (UE) 2021/1060 du parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021</p>	<p>Publicprocurement.be est le portail des marchés publics du Service Marchés Publics du SPF Stratégie et Appui en collaboration avec le Service Marchés Publics du SPF Chancellerie du Premier Ministre. Sur ce portail, les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. Gratuite, cette plateforme rassemble l'ensemble des informations liées aux marchés publics. Tous les avis de marchés et d'attribution publiés par un adjudicateur belge y sont répertoriés et peuvent être retrouvés via un outil de recherche. En ce qui concerne les marchés non soumis à une publication obligatoire, les adjudicateurs peuvent néanmoins les publier volontairement sur la plateforme, dans le « Free Market ». (ref. 1)</p> <p>Concernant le cadre légal, la loi</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>belge du 17 juin 2016 a transposé les Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE. (ref. 2)</p> <p><b>L'arrêté transpose la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la Directive 2004/18/CE. (ref. 3a)</b></p> <p><b>L'arrêté assure la transposition de la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi que de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics (ref. 3b)</b></p> <p><b>Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives au Fonds européens (ref. 4)</b></p>
				<p>2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:</p> <p>a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;</p> <p>b) informations sur le prix final après achèvement et sur la</p>	Oui	<p>1. Loi du 21 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (<a href="https://ap.lc.brTEX">https://ap.lc.brTEX</a>)</p> <p>2. Charte «Accès des PME aux marchés public », SPF Economie</p>	<p>L'article 4, al. 1, 8° prévoit que l'autorité adjudicatrice doit notamment rédiger une décision motivée lorsqu'elle attribue un marché (soumis à publicité EU), quelle que soit la procédure. ( ref. 1)</p> <p>La participation des PME aux marchés publics est encouragée via la Charte « Accès des PME aux marchés publics ». Cette</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;		<a href="https://ap.lc/RjWop">https://ap.lc/RjWop</a>  3. Décision motivée d'attribution	<p>charte, éditée par le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Energie en 2018, propose une série de 13 principes afin d'accroître l'accès des PME aux marchés publics. L'objectif central de cette charte est d'augmenter le nombre de PME qui participent aux marchés publics. Le public cible de la charte se compose en premier lieu des pouvoirs adjudicateurs fédéraux. (ref. 2)</p> <p>L'autorité adjudicatrice doit rédiger une décision motivée d'attribution dans les cas d'attribution suivants : procédure sans publicité, avec publicité, attribution de marché dans tous les cas de procédure, renonciation à la passation de marché, etc. La décision motivée d'attribution reprend notamment le nom du soumissionnaire remportant le marché, le nombre de soumissionnaires initial et la valeur du marché attribué. (ref. 3)</p>
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	1. Plateforme fédérale ( <a href="http://www.publicprocurement.be">www.publicprocurement.be</a> )  2. Rapport de contrôle marché public précise les compétences par entité ( <a href="https://urlz.fr/gGOw">https://urlz.fr/gGOw</a> )  3. Loi du 17 juin 2013 relative à la	Publicprocurement.be est à disposition de tout adjudicateur belge et permet d'effectuer toutes les procédures et transactions liées à un marché public de manière électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (art. 9/1 §2) (<a href="https://ap.lc/iMChr">https://ap.lc/iMChr</a>)</p>	<p>exemples de documents types, des points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. (ref.1)</p> <p>Acteurs du contrôle: Cour des comptes et Inspection des Finances, la Cour des comptes de Belgique, la Cour des comptes européenne, la Commission Européenne. (ref. 2)</p> <p>Voies de recours: Médiateur, Conseil d'Etat, Cour et Tribunaux (ref. 3)</p>
				<p>4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;</p>	<p>Oui</p>	<p>1. Arrêté royal du 15 avril 2018 (<a href="https://ap.lc/TvEiu">https://ap.lc/TvEiu</a>)</p> <p>2. Rapport de contrôle 2021 (<a href="https://ap.lc/mSo4s">https://ap.lc/mSo4s</a>)</p> <p>3. Bulletin des adjudications via la plateforme officielle public procurement (<a href="https://ap.lc/BCCoP">https://ap.lc/BCCoP</a>)</p>	<p>L'Arrête royal du 15 avril 2018 désigne la chancellerie SPF du Premier ministre comme point de contact au sens de l'article 83, paragraphe 5, de la directive 2014/24/UE. La Chancellerie SPF du Premier ministre coordonne la préparation du rapport de surveillance. (ref. 1)</p> <p>Le rapport de contrôle 2021 concernant les marchés publics et concessions fournit une évaluation de l'application des règles en matière de marchés publics par les autorités compétences. Ce rapport est public. (ref. 2)</p> <p>Le bulletin des adjudications est</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							disponible via la plateforme public procurement. (ref. 3)
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	<p>1. Article 36, §5 de l'arrêté royal du 18/4/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (<a href="https://ap.lc/mtAvl">https://ap.lc/mtAvl</a>)</p> <p>2. Plateforme fédérale (<a href="http://www.publicprocurement.be">www.publicprocurement.be</a>)</p> <p>3. L'Autorité belge de la Concurrence (<a href="https://urlz.fr/gGOM">https://urlz.fr/gGOM</a>) met à disposition des acheteurs un guide sur la collusion dans les marchés publics (<a href="https://bit.ly/3D88Be0">https://bit.ly/3D88Be0</a>)</p> <p>4. L'utilisation de l'outil d'évaluation ARACHNE</p>	<p>L'article 36, §5 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques stipule que les offres interdites en raison de prix anormaux doivent être signalées à l'Autorité belge de la Concurrence. (ref.1)</p> <p>Publicprocurement.be est à disposition de tout adjudicateur belge et permet d'effectuer toutes les procédures et transactions liées à un marché public de manière électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. (ref. 2)</p> <p>Avec ce guide pour les acheteurs chargés des marchés publics, l'Autorité belge de la Concurrence apporte une contribution active à la protection de la concurrence dans l'attribution des marchés publics. (ref. 3)</p> <p>L'utilisation d'ARACHNE dans les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							vérifications administratives, les contrôles de gestion afin d'identifier risques de fraudes, de conflits d'intérêts ou d'irrégularités. (ref. 4)
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aides d'Etat (<a href="https://ap.lc/RRmnK">https://ap.lc/RRmnK</a> )</li> <li>2. Entreprises en difficultés: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'entreprise de la BNB fournissant une analyse financière basée sur les 5 derniers résultats comptables. (<a href="https://ap.lc/ktKgD">https://ap.lc/ktKgD</a>)</li> <li>- Banque Carrefour des entreprises (BCE) (<a href="https://urlz.fr/kTY">https://urlz.fr/kTY</a>)</li> <li>- Moniteur belge (MB) (<a href="https://urlz.fr/jkU2">https://urlz.fr/jkU2</a>)</li> <li>- Telemarc (<a href="https://urlz.fr/jkU7">https://urlz.fr/jkU7</a>)</li> </ul> </li> <li>3. Entreprises soumises à une obligation de récupération (site de la CE (<a href="https://urlz.fr/jj8H">https://urlz.fr/jj8H</a>))</li> <li>4. <b>Les aides de la Région de Bruxelles-Capitale prévues pour soutenir les entreprises et indépendants Bruxellois.</b> (<a href="https://bit.ly/3T6gCWn">https://bit.ly/3T6gCWn</a>)</li> </ol>	<p>Informations générales sur l'aides d'état.(ref.1)</p> <p>Contrôle exercé par les autorités subsidiaires:</p> <p>- Vérification que les fonds propres de l'exercice qui précède l'investissement sont bien supérieurs à la moitié du capital social souscrit, y compris les éventuelles primes d'émission, sur base des comptes annuels disponibles sur le site de la BNB.</p> <p>Pour les grandes entreprises vérification, au terme des deux exercices précédant l'investissement, que le ratio « Dettes/Fonds propres » n'est pas supérieur à 7,5 et que le ratio de couverture des charges financières, calculé sur la base de l'EBITDA, n'est pas inférieur à 1,0. Il faut quatre mauvais ratios pour être considéré en difficulté.</p> <p>Le calcul est réalisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit sur base des ratios disponibles dans la base de données Belfirst</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>(abonnement);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit en calculant ces ratios avec les données publiées à la BNB (EBITDA = [(+/- 9903 - (75) + (65) + (630) + (+/- 631/4) + (660) - (760)] conformément à la note technique 2010/1 de la Commission des Normes Comptable).</li> </ul> <p><b>Vérification sur le site de la BCE si l'entreprise est en procédure collective d'insolvabilité (procédure de réorganisation judiciaire) et consultation des extraits au MB pour en avoir les détails (durée, type,..).</b></p> <p><b>Lors du paiement d'une prime (pas le cas pour le FSE+), il y a en plus la vérification d'absence de dettes envers l'ONSS, la TVA et les Contributions directes via l'application Telemarc. (ref. 2)</b></p> <p><b>Entreprises soumises à une obligation de récupération: les autorités subsidiaires vérifient au préalable que les entreprises ne sont pas sur le coup d'une procédure de recouvrement en consultant le site de la CE. (ref. 3)</b></p> <p><b>Le Centre pour entreprises en difficulté (CEd) fait le point sur la situation de l'entreprise en</b></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<b>difficulté: un diagnostic financier et juridique est réalisé avec ses experts (comptables, avocats,...) (ref. 4)</b>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>1. Site d'hub.brussels sur les subsides et aides financières (<a href="https://ap.lc/7nzoQ">https://ap.lc/7nzoQ</a>)</p> <p>2. Site du SPRB sur les subsides (<a href="https://ap.lc/vxtQU">https://ap.lc/vxtQU</a>)</p> <p>3. Site du SPRB sur le Service Economie (<a href="https://ap.lc/wNlhg">https://ap.lc/wNlhg</a>)</p> <p>4. Des experts sont accessibles via hub.brussels (<a href="https://1819.brussels">https://1819.brussels</a>), ainsi que via le Service Economie sur SPRB.</p> <p>5. Service juridique d'Actiris</p>	<p>En Région bruxelloise, trois sites internet fournissent des conseils, informations et réponses à des questions en matière d'aides d'Etat : le site hub.brussels (ref. 1), et le site du Service public régional de Bruxelles (ref. 2 et 3).</p> <p>La Région bruxelloise dispose d'experts pouvant fournir des réponses en matière d'aides d'Etat (ref. 4).</p> <p>Actiris dispose d'un expert en interne en matière de réglementation européenne sur les aides d'Etat. Cet expert veille notamment à ce que le reporting à la Commission européenne, prévu tous les deux ans en vertu de l'article 9 de la Décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne sur les services d'intérêt économique général, soit correctement réalisé par Actiris. (ref. 5).</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et	Oui	<p>1. Élaboration, l'organisation et la mise en œuvre du Programme FSE+ en lien avec la check liste CE 2016/C269/01</p> <p>2. Teste égalité des chances</p>	Lors de l'élaboration du programme, différents partenaires (organisations socio-économiques, autorités publiques, etc.) ont été consultés sous un

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
fondamentaux				<p>incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>		<p><a href="http://test.equal.brussels">http://test.equal.brussels</a></p> <p>3. Engagements bénéficiaires</p> <p>4. Assistance et expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRA (Agence des droits de l'UE) : <a href="https://urlz.fr/jjfr">https://urlz.fr/jjfr</a></li> <li>- UNIA / Institut égalité hommes-femmes : Point de contact BE pour la charte des droits fondamentaux</li> </ul>	<p>équilibre d'égalité afin de prendre en compte les points d'attention de la Charte (CE 2016/C269/01).</p> <p>Lors de la mise en œuvre, l'AG veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect de la Charte (égalité et non-discrimination): lors des appels à projets (égalité d'information via des appels à projets publics), lors du reporting des données (application en ligne) et des indicateurs (respect RGPD), dans la définition et l'analyse des critères de sélection, information pour les bénéficiaires et le personnel de l'AG sur l'objet de Charte.</p> <p>L'AG veillera à diffuser des informations et outils pratiques (via les canaux digitaux, webinaire, etc.) sur les enjeux de la Charte des droits fondamentaux.</p> <p>L'AG identifiera en son sein une personne de contact pour orienter les bénéficiaires et leurs participants quant au respect de la charte, notamment en cas de plainte.</p> <p><b>L'AA assure la bonne administration et veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect</b></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>de la Charte (RGPD, non-discrimination) lors des audits.</p> <p><b>Le Comité de Suivi, constitué des organisations avec une expertise sur différents thématiques couvertes par la Charte assure le suivi et l'évaluation et veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect de la Charte (RGPD, emploi, formation, éducation, non-discrimination, égalité, exclusion sociale et pauvreté) (ref.1).</b></p> <p><b>Le test évalue l'impact sur des groupes exclus (handicap, origine ethnique et culturelle, orientation sexuelle, identité et expression de genre, situation sociale) (ref.2).</b></p> <p><b>En déposant leur candidature lors des appels à projets, les bénéficiaires s'engagent à respecter la charte des droits fondamentaux. La notification de sélection de l'opération informera le bénéficiaire de son obligation d'informer les participants de leurs droits et recours. (ref. 3)</b></p> <p><b>Pour disposer de l'expertise nécessaire, l'AG aura recours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux formations auprès</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p><b>de la FRA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A l'appui de différents experts au sein de son comité de suivi (UNIA, Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, ...) ou externe (NLO belge pour la FRA et Charter focal point)</b></li> </ul>
				<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>	<p>Oui</p>	<p>1. Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+</p>	<p>Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+ (ref. 1) stipule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la représentation d'Unia et de l'Institut pour l'égalité hommes-femmes dans le comité de suivi qui représente une institution nationale des droits humains en lien avec l'avis SOC/671 du Comité économique et social européen.</li> <li>- Information par l'AG (avec l'appui éventuel de partenaires du CdS ou externes) au Comité de Suivi, au moins une fois par an, des sur les actions prises pour respecter la charte et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer).</li> <li>- la transmission des plaintes vers les organismes compétents</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							(médiateur, UNIA, etc.) avec demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au comité de suivi.  - la mise-en-œuvre par l'Autorité de Gestion des recommandations ou « lessons learned » sortis après le traitement des plaintes.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:  1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	1. Plan d'action Handicap, Inclusion et Accessibilité 2020-2022 Bruxelles ( <a href="https://bit.ly/3CClWbB">https://bit.ly/3CClWbB</a> ) 2. Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024 ( <a href="https://bit.ly/3rY5aA6">https://bit.ly/3rY5aA6</a> ) 3. Mobilisation Réseau fédéral handicap ( <a href="https://bit.ly/3Tqemsv">https://bit.ly/3Tqemsv</a> ) 4. Plan Formation 2020 (mesure 4). ( <a href="https://bit.ly/3VyQTHx">https://bit.ly/3VyQTHx</a> ) 5. Rôle UNIA ( <a href="https://bit.ly/2Nu0HDQ">https://bit.ly/2Nu0HDQ</a> ) 6. UNIA chiffres 2020 ( <a href="https://bit.ly/3VvQ961">https://bit.ly/3VvQ961</a> ) 7. Article 22 ter Constitution belge ( <a href="https://bit.ly/3VBb5sc">https://bit.ly/3VBb5sc</a> ) 8. Rapport Handistreaming Parlement francophone bruxellois ( <a href="https://bit.ly/3T9KXmS">https://bit.ly/3T9KXmS</a> ) 9. Le plan régional handistreaming 22-25 ( <a href="https://bit.ly/3yNAPYR">https://bit.ly/3yNAPYR</a> )	Bruxelles a établi un plan afin d'améliorer la représentation, l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. Après évaluation en '22 il fait état des avancées des objectifs initialement fixés, définit des objectifs précis accompagnés d'indicateurs afin d'évaluer tous les 2 ans les avancées. (ref. 1)  Le Plan compte 145 mesures. Un rapport à mi-terme (fin '22) présentera les avancées et contiendra des mesures visant à réaliser la Stratégie interfédérale handicap ('21-30). (ref. 2)  Le réseau fédéral handicap développe un cadre de suivi basé sur les principes de coopération et de cocréation. (ref. 3)  Le Plan a pour objectif de doubler le nombre de CE handicapés bénéficiant d'une formation ou d'une validation. (ref. 4)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>UNIA lutte contre les discriminations et de défendre l'égalité des chances en Belgique. (ref. 5)</p> <p>UNIA édite annuellement un rapport sur les discriminations en matière de handicap. (ref. 6).</p> <p>La Constitution belge consacre l'article 22ter aux droits de la personne handicapée. Une personne en situation de handicap (PSH) a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris droit à des aménagements raisonnables. (ref. 7)</p> <p><b>Une évaluation fait état des avancées et recommandations. (ref. 8)</b></p> <p><b>Le Plan Handistreaming 22-25 vise à augmenter l'insertion des CE handicapés (ref. 9)</b></p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>1. Élaboration, l'organisation et la mise en œuvre du Programme FSE+ en lien avec la CNUDPH ;</p> <p>2. Teste égalité des chances</p> <p>3. Engagements bénéficiaires</p> <p>4. Assistance et expertise via les membres du comité</p>	<p>Lors de l'élaboration du programme, différents partenaires (organisation socio-économiques, autorités publiques, etc.) ont été consultés sous un équilibre d'égalité afin de prendre en compte les points d'attention de la CNUDPH (p.ex Phare).</p> <p>Lors de la mise en œuvre, l'AG veille à l'inclusion d'un point sur</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						5. Accessibilité ( <a href="https://urlz.fr/hQ3q">https://urlz.fr/hQ3q</a> )	<p>l'engagement quant au respect de la CNUDPH: lors des appels à projets (égalité d'information via des appels à projets publics), lors du reporting des données (application en ligne) et des indicateurs (respect RGPD), dans la définition et l'analyse des critères de sélection, information pour les bénéficiaires et le personnel de l'AG.</p> <p>L'AG veillera à diffuser des informations et outils pratiques (via les canaux digitaux, webinaire, etc.) sur les enjeux de la Convention.</p> <p>L'AG identifiera en son sein une personne de contact pour orienter les bénéficiaires et leurs participants quant au respect de la CNUDPH.</p> <p>Accès à des informations pour les opérateurs et membres du personnel des autorités du Programme sur les enjeux de la CNUDPH dès l'appel à projets.</p> <p><b>L'AA assure la bonne administration et veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect de la CNUDPH lors des audits.</b></p> <p><b>Le Comité de Suivi, constitué</b></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p><b>des organisations avec une expertise sur différents thématiques couvertes par la Convention assure le suivi et l'évaluation et veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect de la CNUDPH. (ref 1).</b></p> <p><b>Le test évalue l'impact sur des groupes exclus (handicap, origine ethnique et culturelle, orientation sexuelle, identité et expression de genre, situation sociale) (ref.2).</b></p> <p><b>En déposant leur candidature lors des appels à projets, les bénéficiaires décrivent notamment les actions en faveur de la non-discrimination. La notification de sélection de l'opération informera le bénéficiaire de son obligation d'informer les participants de leurs droits et recours. (ref.3)</b></p> <p><b>Pour disposer de l'expertise nécessaire, l'AG s'appuiera sur les experts au sein de son comité de suivi (PHARE, UNIA, ...). (ref.4)</b></p> <p><b>Le site de l'AG assurera le respect des règles d'accessibilité (également pour les documents d'appel à projets). Le contrôle</b></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<b>d'accessibilité des sites publics se fait par l'Agence du Numérique (RW), l'ETNIC (FWB) et par cellule Lutte contre les discriminations et promotion égalité des chances (COCOF). (ref.5)</b>
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+	<p>Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+ (ref. 1) stipule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la transmission au Comité de Suivi, une fois par an, des objectifs de l'UE, qui cherchent à développer et assurer les droits de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de la contribution du Programme à cela.</li> <li>-l'obligation de l'autorité de gestion d'informer le Comité de Suivi, au moins une fois par an, des cas de non-conformité de la CNUDPH sur les actions prises pour respecter la convention et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer).</li> <li>-la transmission des plaintes vers les organismes compétents avec</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au comité de suivi.</p> <p>- la mise-en-œuvre par l'Autorité de Gestion des recommandations ou « lessons learned » sortis après le traitement des plaintes.</p> <p><b>-la représentation du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et d'Unia dans le comité de suivi, à savoir des institutions des droits humains en lien avec l'avis SOC/671 du Comité économique et social européen.</b></p>

### Conditions favorisantes thématiques

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Oui	4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	3. Rapport d'évaluation du 3ème plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019 ( <a href="https://bit.ly/3VvIaXC">https://bit.ly/3VvIaXC</a> )	<b>L'évaluation de ce plan a été réalisée en collaboration avec la société civile puisque l'implication de la société civile était un des six aspects de l'évaluation du plan. (p. 16 de la ref. 3)</b>